

**Province de Québec
Corporation Municipale
Du Canton Clermont**

Règlement #169 Droit de mutation

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton Clermont tenu le 8 avril 2013, à laquelle étaient présents le maire Robert Paquette, la conseillère et les conseillers suivant : Ginette Lacasse, Yvan Dallaire, Roger Therrien, et Olivier Tremblay. Était également présente la directrice générale Nancy Duquette.

Attendu que la MRC d'Abitibi Ouest est régie par le code municipal et est éligible à la perception du droit de mutation,

Attendu qu'en vertu du projet et de la loi #47 fonctionnelle le 23 décembre 1976, la municipalité Clermont peut imposer un droit sur le transfert des immeubles situés sur son territoire.

Attendu qu'il serait avantageux de déléguer à la MRC d'Abitibi-Ouest la perception de ce droit de mutation.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2013

Il est proposé par Yvan Dallaire

Appuyé par Olivier Tremblay

Et résolu à l'unanimité que le règlement No 169 concernant les droits de mutation soit adopté tel que présenté.

Article 1 Il est par le présent règlement d'imposé un droit sur le transport des immeubles situés dans le territoire sous la juridiction (du canton Clermont) de la corporation municipale du Canton Clermont au taux en vigueur selon la loi.

Article 2 La MRC d'Abitibi-Ouest est chargée de la perception de ces droits de mutation immobilière.

Article 3 À la fin de chaque mois, les montants perçus après déduction faite du frais de perception établie par règlement du conseil de la MRC seront remis à la municipalité du Canton Clermont.

Article 4 le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Paquette
Maire

Nancy Duquette
Directrice générale

Avis Motion : 4 mars 2013

Adoption : 8 avril 2013

Publication : 15 avril 2013